

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

Le Maire

Ancien Ministre

Vice-président honoraire du Sénat



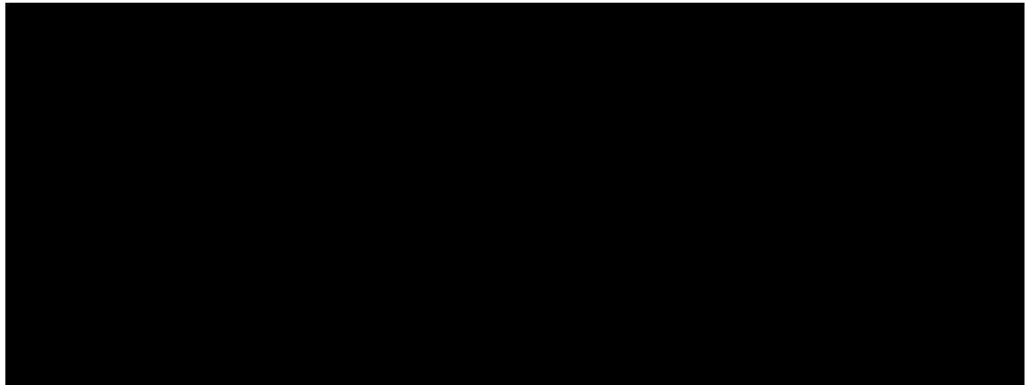
Arrêté N° 2020\_00787\_VDM

**SDI 17/188- ARRÊTE DE MAIN LEVÉE -29,RUE SAINT- SUFFREN - 13006 MARSEILLE**  
**PARCELLE 206823 A 0202.**

Nous, Maire de Marseille,

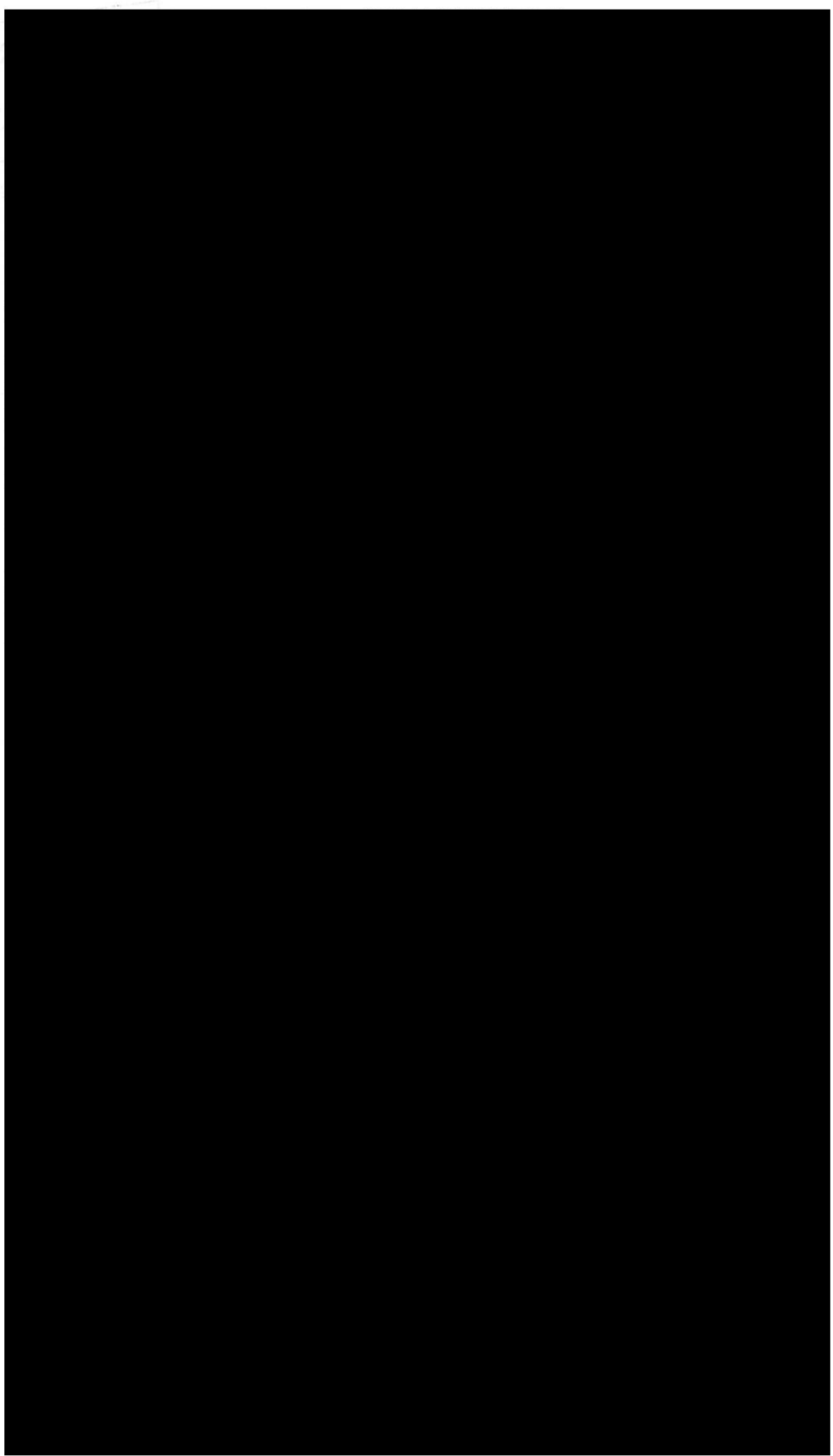
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,  
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,  
Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_01003\_VDM du 18 Mai 2018, obligeant la réalisation de travaux de réparation de désordres affectant l'appartement du 2ème étage porte droite de l'immeuble sis 29, rue Saint- Suffren – 13006 MARSEILLE,  
Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2018\_03018\_VDM du 25 Novembre 2018 interdisant, pour raison de sécurité, l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 29, rue Saint- Suffren – 13006 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade de l'immeuble sur une largeur de 1,50 mètres ;

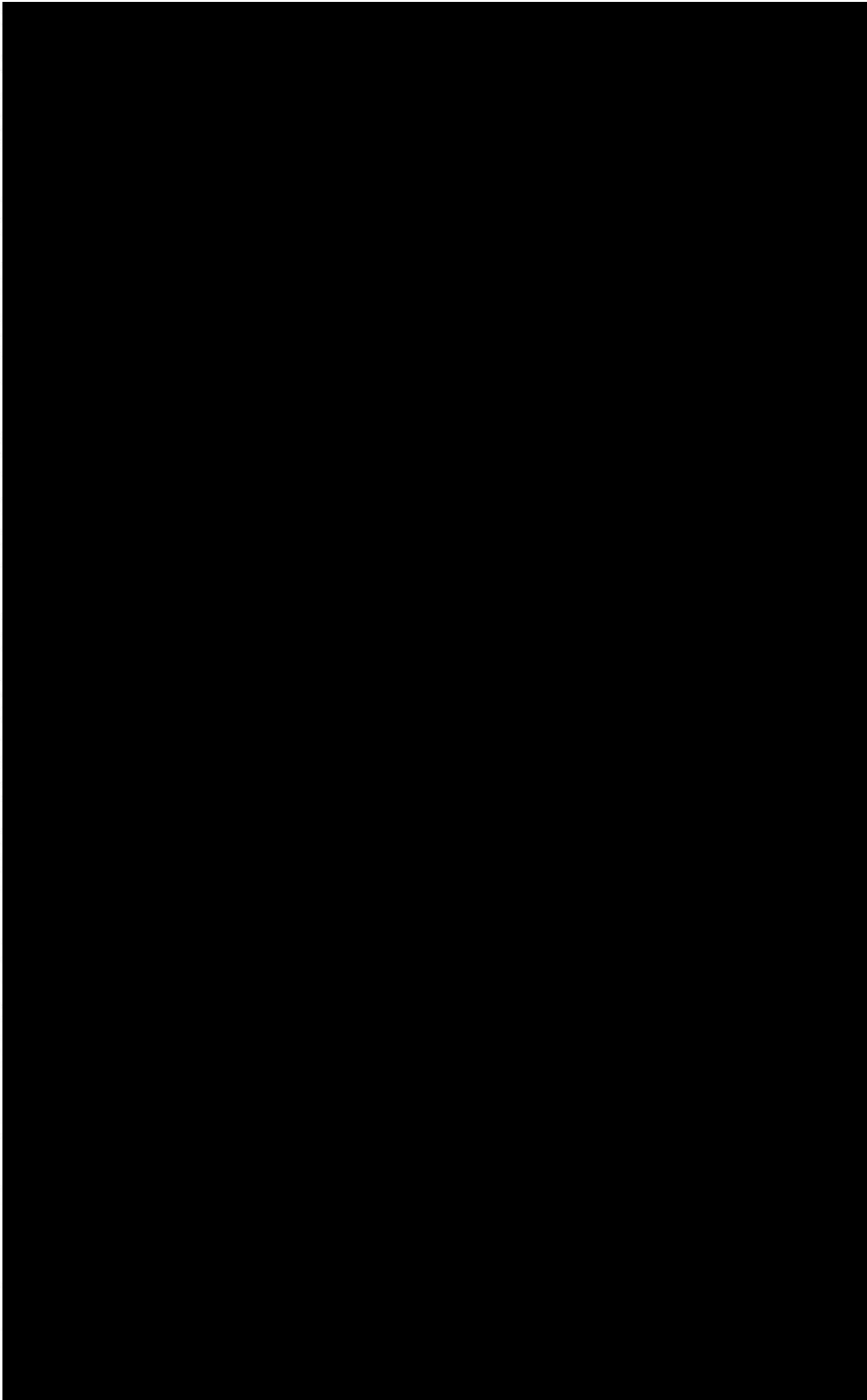
Considérant que l'immeuble sis 29, rue Saint- Suffren - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206823 A 0202, Quartier Castellane appartient en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



0.1

RECU LE  
LE  
TYPE  
DE TRONC





Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril non imminent n°2018\_01003\_VDM du 18 Mai 2018,

Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril imminent n°2018\_03018\_VDM du 25 Novembre 2018,

Considérant que la réalisation des travaux, permettant de mettre fin durablement aux désordres de l'immeuble a été attestée le 11 Février 2020 par l'APAVE SUDEUROPE SAS, Bureau de contrôle domicilié au 8 rue Jean-Jacques Vernazza, ZAC Saumaty-Séon – 13322 Marseille Cedex 16, et attestée le 12 Février 2020 par Monsieur J. GRANDGUILLAUME, Ingénieur Bureau d'Études gérant de la société ECIBAT, domiciliée Immeuble « Le Triangle » - Parc de la Duranne – 235, rue Léon Foucault - 13857 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 ;

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril dans l'immeuble sis 29, rue Saint- Suffren – 13006 MARSEILLE, attestée :  
- le 11 Février 2020 par le Bureau de Contrôle APAVE  
- le 12 Février 2020 par Monsieur J. GRANDGUILLAUME, Ingénieur Bureau d'Études ,

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_01003\_VDM du 18 Mai 2018 est prononcée.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018\_03018\_VDM du 25 Novembre 2018 est prononcée.

### Article 2

L'accès aux appartements de l'immeuble sis 29, rue Saint- Suffren – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.  
Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.  
Le périmètre de sécurité peut être retiré.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.  
Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

~~Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains~~

Signé le :

19/3/2020

